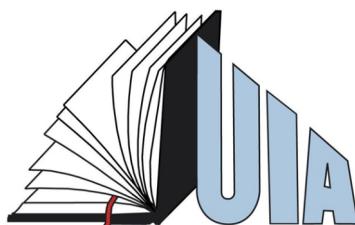


Université inter-âges de Saint-Nazaire



Statuts Règlement Intérieur Politique de confidentialité

Association loi 1901, culturelle et conviviale,
l'Université inter-âges est ouverte à tous, sans condition d'âge ni de diplôme.

L'Université inter-âges de Saint-Nazaire a été créée en 1981 par une convention signée entre, d'une part, l'Université de Nantes et l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Nazaire et, d'autre part, la ville de Saint-Nazaire et le Centre Communal d'Action Sociale. D'abord appelée « Université du Troisième Âge », elle devient, en 1982, « Université inter-âges », afin de favoriser les échanges inter-générationnels. En 1985, elle devient une association et se dote de statuts ainsi que d'un règlement intérieur.

En 2018, l'Assemblée générale de l'UIA, réunie le 5 octobre, adopte de nouveaux statuts et un nouveau règlement intérieur présentés dans cette brochure complétée par un document intitulé « politique de confidentialité », voté la même année par le Conseil des étudiants de l'UIA pour répondre aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

En 1981, l'UIA proposait déjà de nombreuses activités culturelles et sportives, conférences, enseignements, sorties – voyages répondant aux objectifs énoncés dans les statuts (article 2 des statuts actuels). Au fil du temps, d'autres activités sont venues s'ajouter, notamment des ateliers : recherche, vidéo, photo, peinture-dessin, généalogie, yoga.

Les premiers adhérents étaient peu nombreux (environ 200, en 1982), mais la croissance a été rapide puisque dès 1985, l'effectif atteignait 500, et, en 1990, dépassait 1 000. Le seuil de 1 500 était atteint en 1996 ; après quelques années fluctuantes, la croissance a repris pour dépasser 2 000 au cours de l'année universitaire 2017-2018.

Titre 1 : Identification de l'association

article 1 : dénomination

Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée Université inter-âges de Saint-Nazaire. Les activités proposées par l'Université inter-âges de Saint-Nazaire sont ouvertes à tous, sans conditions d'âge ni de diplômes.

article 2 : objet

L'association vise à favoriser le développement personnel et collectif de ses membres par l'action culturelle. L'Université inter-âges de Saint-Nazaire assure la promotion de diverses réalisations, notamment dans les domaines suivants :

- pratiques artistiques et physiques,
- conférences, causeries et groupes de réflexion,
- sorties, visites guidées, voyages, découverte du patrimoine,
- cours de culture générale et de langues étrangères,
- travaux de recherche et publications.

article 3 : durée et siège

La durée de cette association est illimitée.

Son siège social est fixé à :

l'Institut Universitaire de Technologie

58 rue Michel Ange

44600 Saint-Nazaire

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Titre 2 : Composition de l'association

article 4 : membres de l'association

L'association comprend :

- les membres d'honneur promus par l'association en raison des services rendus,
- les membres bienfaiteurs ayant procédé à des dons en faveur de l'association,

- les membres de droit représentant l'Université de Nantes et l'IUT de Saint-Nazaire :
 - le président de l'Université de Nantes ou son représentant,
 - le directeur de l'IUT de Saint-Nazaire, président de l'UIA,
 - un enseignant désigné de l'IUT de Saint-Nazaire,
- les membres actifs : les adhérents à jour de leur cotisation.

article 5 : adhésions individuelles

Les adhésions à l'Université inter-âges de Saint-Nazaire sont individuelles. Elles ne sont effectives qu'après le versement de la cotisation annuelle. Une réduction de la cotisation peut être accordée dans des conditions prévues au règlement intérieur. La carte d'étudiant, avec photo, est personnelle.

article 6 : adhésions des personnes morales

Les associations et institutions à caractère social et/ou culturel, officiellement constituées, peuvent bénéficier de conditions particulières d'inscription définies par le conseil d'administration et précisées par lettre ou contrat.

article 7 : laïcité et neutralité

L'UIA est une association laïque ; ses adhérents s'interdisent toute propagande publicitaire, politique, confessionnelle ou commerciale, dans le cadre des activités de l'UIA.

article 8 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par le non-paiement de la cotisation,
- par la démission adressée par lettre au président du conseil d'administration,
- par la radiation prononcée pour motif grave, dont le conseil d'administration est le seul juge, le membre radié ayant été appelé à donner au préalable ses explications.

La perte de qualité de membre de l'association n'entraîne aucun droit à la reprise des sommes versées par l'intéressé à quelque titre que ce soit.

Titre 3 : Fonctionnement de l'association

article 9 : assemblée générale ordinaire

L'association réunit au moins une fois par an :

- les membres de droit,
- les membres actifs.

L'assemblée générale se réunit également chaque fois que le conseil d'administration ou le tiers des membres de l'association l'estime nécessaire.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. La convocation doit préciser la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (compte de résultat et situation du patrimoine) à l'approbation de l'assemblée.

La commission de vérification des comptes présente son rapport.

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres de droit et des adhérents présents. Les votes ont lieu à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Les modalités de représentation sont fixées au règlement intérieur.

article 10 : assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

article 11 : conseil d'administration

L'association Université inter-âges de Saint-Nazaire est administrée par un conseil d'administration comprenant les membres de droit et des représentants des étudiants de l'UIA de Saint-Nazaire élus par l'assemblée générale.

Le conseil est composé :

- de trois représentants de l'Université de Nantes et de l'IUT de Saint-Nazaire, membres de droit :
 - M. le président de l'Université de Nantes, ou son représentant,
 - M. le directeur de l'IUT de Saint-Nazaire, président de l'UIA,
 - un enseignant désigné de l'IUT de Saint-Nazaire,
- de membres actifs élus par l'assemblée générale au nombre de 21, formant le conseil des étudiants.

L'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration s'effectue lors de l'assemblée générale, à un tour, à la majorité simple, après vote à bulletin secret.

Le vote par correspondance est admis sous réserve de la garantie du secret de vote.

Les représentants des étudiants sont élus pour une durée de trois ans renouvelables par tiers chaque année.

Pour être candidat au conseil d'administration, les membres actifs doivent avoir exercé une activité dans une commission pendant au moins une année.

Le conseil d'administration élit en son sein au scrutin secret un bureau comprenant :

- un vice-président représentant les étudiants,
- un secrétaire général et ses adjoints,
- un trésorier et ses adjoints.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Celui-ci est assisté du vice-président représentant des étudiants, élu dans cette fonction.

Le conseil d'administration se réunit en principe deux fois au cours de l'année universitaire, et chaque fois que le président ou le tiers des membres du conseil l'estime nécessaire.

Le conseil d'administration, sur proposition du conseil des étudiants, définit les choix et les orientations générales de l'UIA. Sur proposition du conseil des étudiants, il vote le budget prévisionnel de l'association et fixe le montant des cotisations.

Le conseil d'administration valide, sur proposition du conseil des étudiants, la mise en place et les objectifs des groupes de travail et des commissions ainsi que la représentation de l'UIA près d'un organisme public ou privé. Ses décisions sont prises à la majorité simple, avec la présence d'au moins les deux tiers de ses membres élus.

Le conseil d'administration peut nommer, pour une durée déterminée ou non, un ou plusieurs chargé(s) de mission dont la tâche sera définie. Ce responsable peut être membre ou non de l'UIA. Dans ce dernier cas, une rémunération peut être décidée par le conseil d'administration.

Le président est habilité à représenter l'association en justice. Si les intérêts de l'association sont menacés, il peut engager une action devant les tribunaux après avoir obtenu l'accord du conseil d'administration sur cette action.

article 12 : conseil des étudiants

Le conseil des étudiants, constitué des membres élus au conseil d'administration par l'assemblée générale, se réunit en principe une fois par mois. Sont invités les responsables de commission, groupe de travail et atelier, sans droit de vote. Le conseil des étudiants assure :

- l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration,
- l'animation et l'administration générale de l'association, ainsi que son développement.

Le responsable du conseil des étudiants est le vice-président élu par le conseil d'administration. Il est responsable :

- de l'administration des affaires courantes de l'UIA et des relations avec l'IUT,
- des relations avec la municipalité de Saint-Nazaire et les organismes extérieurs à l'UIA,
- des relations internes à l'UIA.

De ce fait, il peut assister aux réunions des commissions, groupes de travail ou ateliers.

Il peut se faire représenter dans ses activités par un membre du bureau.

Il est assisté du bureau pour l'ensemble de l'administration de l'UIA.

En cas d'indisponibilité du vice-président élu, la présidence du conseil des étudiants est assurée par le secrétaire général ou, à défaut, par un membre du conseil d'administration désigné par le président de l'UIA.

article 13 : bureau

Le bureau, issu du conseil d'administration, assiste le vice-président responsable de l'administration et de l'animation de l'UIA.

Le secrétaire général (ou ses adjoints) est chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la tenue du registre des délibérations du conseil d'administration, de la conservation des archives, de la diffusion de l'information interne.

Il est tenu de veiller au caractère confidentiel du fichier des adhérents.

Le trésorier (ou ses adjoints) tient les livres et pièces comptables nécessaires.

Il supervise et contrôle les recettes et les dépenses de l'association et il établit, en temps voulu, les bilans permettant au président ou son représentant d'assurer une saine gestion de l'association.

Le trésorier vérifie et contrôle les recettes et dépenses particulières des différentes activités et celles des commissions.

L'autorisation de signature sur des comptes particuliers ne peut être consentie qu'après accord du vice-président et du trésorier.

article 14 : contrôle des comptes

Chaque année, à l'issue de l'arrêt des comptes, une commission est chargée de vérifier la comptabilité.

Cette commission est composée de trois adhérents non élus au conseil d'administration.

Elle est constituée, en temps voulu, à l'initiative du bureau et soumise à l'agrément du conseil des étudiants.

Elle présente ses conclusions à l'assemblée générale annuelle.

article 15 : commissions

Le conseil d'administration confie à des commissions spécialisées ou des groupes de travail ou des ateliers le soin d'élaborer et de réaliser les activités.

Les commissions, groupes de travail et ateliers, animés par un responsable, établissent leur projet d'activité pour l'année universitaire à venir. Ils établissent le calendrier de leur programme ainsi que le devis des opérations projetées. Ils sont responsables de la réalisation des projets adoptés.

Les projets sont soumis au conseil des étudiants et éventuellement transmis au conseil d'administration pour arbitrage.

Le compte-rendu des réunions des commissions, groupes de travail et ateliers est transmis au secrétaire général qui en assure la conservation.

Tout adhérent peut solliciter son admission en cours d'année au sein d'une commission, en en faisant la demande au responsable.

Titre 4 : Modification des statuts et dissolution de l'association

article 16 : modification

L'assemblée générale extraordinaire pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire, sous réserve de l'accord unanime des membres de droit présents à cette assemblée.

article 17 : dissolution

L'assemblée générale extraordinaire pourra procéder à la dissolution de l'association, sous réserve de l'accord unanime des membres de droit présents à cette assemblée.

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une œuvre ou association désignée par le conseil d'administration.

Titre 5 : Dispositions diverses

article 18 : ressources

Les ressources de l'association se composent du produit :

- des adhésions de ses membres actifs,
- des droits de participation aux diverses activités,
- des ventes des publications issues des travaux des ateliers,
- des dons,
- et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

article 19 : partenariat

L'UIA de Saint-Nazaire pourra prendre l'initiative de passer des conventions de coopération avec des organismes locaux ou associations pour favoriser son développement.

article 20 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

article 21 : discrétion

Les membres du conseil d'administration, du conseil des étudiants, des commissions, groupes de travail et ateliers sont tenus à la discrétion d'usage quant aux délibérations ayant lieu en leur sein.

Ces statuts ont été votés par l'assemblée générale réunie le 5 octobre 2018.

Conseil d'administration

24 membres

3 membres de droit
représentant l'Université

21 membres élus
par les adhérents
constituant le

Directeur de l'IUT, Président de l'UIA
Président de l'Université de Nantes
Professeur IUT

Conseil des
étudiants

Bureau :

Vice-président, représentant les étudiants
Secrétaire général et 2 adjoints
Trésorier et 2 adjoints

Commissions - Ateliers
Bénévoles

Secrétariat

Article 1 : objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 20 des statuts de l'association Université inter-âges de Saint-Nazaire, dans le but de fixer les divers points non prévus, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, et de préciser et compléter certaines règles de son fonctionnement.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de l'association.

Article 2 : cotisation

Quelle que soit la date d'adhésion, chaque adhérent doit s'acquitter du montant de la cotisation prévue à l'article 5 des statuts. Cette cotisation couvre l'ensemble de l'année universitaire dont les dates sont fixées par le conseil des étudiants.

À titre dérogatoire, cette cotisation peut être réduite si elle ne concerne qu'une activité n'excédant pas une journée.

Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres de droit sont dispensés de cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : radiation et exclusion d'un adhérent

En application de l'article 8 des statuts, une radiation pour motif grave peut être prononcée pour toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. Le bureau doit motiver sa décision après avoir entendu l'adhérent mis en cause dans ses explications.

Sur la proposition du responsable de commission qui aurait constaté une attitude pouvant nuire au bon fonctionnement d'une activité, le bureau peut adresser à l'adhérent mis en cause, après son audition, un rappel à l'ordre, un avertissement ou l'exclure de cette activité.

Article 4 : assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout adhérent, à jour de sa cotisation, est invité à l'assemblée générale de l'association. La convocation doit préciser la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Seuls les points portés à l'ordre du jour sont discutés à l'assemblée générale. Le procès-verbal est signé par le secrétaire général et est consultable sur le site de l'association ou au secrétariat.

La convocation est accompagnée d'un pouvoir permettant à tout adhérent de se faire représenter. Tout membre présent ne peut être porteur que de deux mandats. Toutes les procurations sont présentées lors de la signature de la liste d'émargement.

Article 5 : déclaration de candidature au conseil d'administration

Les candidatures au conseil d'administration sont adressées par écrit au bureau, qui en arrête la liste avant le 31 mai. La liste des candidats retenus est publiée dans le Lien de septembre et sur le site de l'association.

Article 6 : élections au conseil d'administration

Sont électeurs tous les adhérents de l'année universitaire écoulée.

La désignation des membres du conseil d'administration se fait à bulletin secret lors de l'assemblée générale, et par majorité simple.

Le vote a lieu au moment de l'émargement de l'assemblée générale. Le vote par correspondance est admis, dans le respect de la confidentialité, jusqu'à la veille de l'assemblée générale.

Le dépouillement est effectué par une commission spéciale le jour de l'assemblée générale. Les résultats sont proclamés à l'issue de l'assemblée générale.

Les candidats sont classés en fonction du nombre de voix obtenues. Ils sont déclarés élus à concurrence des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, il est procédé au tirage au sort.

À la fin de leur mandat, les représentants sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste de représentant en cours d'année universitaire, celui-ci sera attribué, pour la durée restante du mandat, au candidat non élu ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Article 7 : indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles.

Seuls les frais engagés par un adhérent, dans le cadre d'une mission définie par le conseil des étudiants, sont remboursés sur présentation d'une note signée accompagnée des pièces justificatives.

Article 8 : commissions

Les commissions, groupes de travail et ateliers visés à l'article 15 des statuts sont constitués de bénévoles. Chaque commission désigne en son sein un responsable qui doit être reconduit chaque année.

Le responsable de commission anime son activité en s'entourant d'adjoints ou de référents à qui il peut confier des tâches ou des actions susceptibles d'optimiser son champ d'intervention.

Il s'assure du respect des locaux, des consignes de sécurité et du matériel mis à disposition.

Il assure la bonne gestion financière de l'activité en relation avec le trésorier de l'association.

Le responsable de commission entretient avec les membres du bureau une communication permanente sur ses actions et projets.

Il maintient aussi des échanges réguliers avec les autres commissions.

Avant de quitter ses fonctions, il s'efforce de préparer sa succession. Lors de son départ, il est tenu :

- d'informer le bureau de son intention, par lettre, au moins un mois avant la fin de ses fonctions
- d'organiser la passation de responsabilité avec son successeur : consignes diverses concernant le fonctionnement, bilan financier, projet en cours ou en préparation, modification de signature sur les documents bancaires, etc.
- de remettre pour son successeur tous les documents, clés, badges, etc. nécessaires à la poursuite de l'activité.

Tout adhérent admis comme bénévole au sein d'une commission peut être accueilli dans un premier temps comme observateur avant de prendre en charge lui-même des tâches. Tout bénévole s'engage à respecter le fonctionnement de la commission à laquelle il appartient. S'il souhaite mettre fin à son engagement, il devra prévenir le responsable de la commission suffisamment tôt pour que celui-ci puisse pourvoir à son remplacement.

Article 9 : modification – application du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par décision du conseil d'administration qui fait alors approuver cette modification par l'assemblée générale.

Une modification du règlement intérieur peut être proposée par tout membre du conseil d'administration ou tout responsable de commission.

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est remis aux membres de l'association lors de l'adhésion et mis à disposition sur le site internet.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale réunie le 5 octobre 2018.

1 - Introduction

Dans le cadre de son activité associative, l'Université inter-âges de Saint-Nazaire est amenée à traiter des informations vous concernant. En remplissant le formulaire d'adhésion sur papier, ou en ligne, ainsi qu'en vous inscrivant à l'une de nos activités, vous nous transmettez des informations dont certaines sont de nature à vous identifier, ce sont vos "données personnelles".

Le présent document présente notre politique de confidentialité ; il est destiné à vous informer sur la manière dont nous recueillons et traitons ces données. Nous vous invitons à le lire attentivement.

Important

Nous n'utilisons vos données personnelles que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur :

- pour l'exécution d'une obligation que nous nous sommes donnée envers nos adhérents comme, par exemple, l'envoi d'informations sur le déroulement des activités.
- pour respecter une obligation légale.
- pour répondre de façon adaptée aux besoins des adhérents en les connaissant mieux : âge, lieu de résidence, activités pratiquées dans notre association, etc...

Votre consentement à l'utilisation de vos données est sollicité lors de votre adhésion. Vous avez toujours la possibilité, de le retirer ou de le donner si vous ne l'avez pas fait. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant enregistrées dans nos fichiers.

2 - Qui est le responsable des traitements ?

Le responsable des traitements mentionnés dans le présent document est l'Université inter-âges de Saint-Nazaire dont le directeur de l'Institut universitaire de technologie de Saint-Nazaire, président de l'UIA, est le représentant légal.

Le délégué à la protection des données de l'Université inter-âges de Saint-Nazaire est le Vice-président, représentant les étudiants, élu chaque année. Il peut être joint à l'adresse e-mail suivante : delegue.donnees.uia@gmail.com.

3 - Quelles sont les données que nous recueillons sur vous et dans quelles circonstances les collectons-nous ?

Ce sont les données que vous nous transmettez directement sur les documents que vous remplissez : bulletin d'inscription papier ou formulaire en ligne.

Notre site internet (<https://uiasaintnazaire.info>) est destiné à fournir aux adhérents et visiteurs des informations sur l'association et les activités développées. Les cookies déposés lors de vos consultations ne peuvent être utilisés que pour établir des statistiques de fréquentation du site.

Exclusion de toute donnée sensible :

L'Université inter-âges de Saint-Nazaire s'interdit de collecter des données sensibles vous concernant. Sont considérées comme données sensibles : l'origine ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, l'adhésion à tout organisme tels que syndicat, parti politique, mouvement ou association, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle.

4 - Pour quelles finalités utilisons-nous vos données ?

Le présent article vous indique les principales finalités pour lesquelles nous utilisons les données mentionnées ci-dessus.

4.1 Opérations nécessaires à la gestion des adhésions et des activités

- Gestion des adhésions : enregistrements des paiements et transmission des chèques reçus à notre banque pour encaissement.
- Gestion des adresses e-mail pour envoi d'informations régulières sur les activités par courriel.
- Réalisation de statistiques sur les adhérents (âge, résidence, ancienneté dans l'association, participation au bénévolat, etc.).

4.2 Opérations liées à des partenariats associatifs

- Par principe, nous refusons toute demande de transmission de messages à nos adhérents, quels que soient les demandeurs, à l'exception des partenaires associatifs avec lesquels nous avons des échanges réguliers.

L'Université inter-âges de Saint-Nazaire s'interdit de diffuser tout message publicitaire et même toute information émanant d'associations n'ayant pas, au préalable, établi un lien de partenariat avec elle.

5 - Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de votre adhésion à l'Université inter-âges de Saint-Nazaire puis pendant une durée de trois ans après la cessation de votre adhésion.

6 - Qui est susceptible d'avoir accès à vos données personnelles ?

Sont susceptibles d'avoir accès à vos données :

- Les membres du Bureau de l'Université inter-âges de Saint-Nazaire dans le cadre de leurs responsabilités associatives.
- Les responsables des commissions et des ateliers ainsi que les bénévoles de ces structures dans le cadre de la gestion des activités qu'ils ont en charge.
- Les bénévoles qui procèdent à l'enregistrement informatique des données fournies sur bulletin d'inscription papier.
- Les bénévoles qui interviennent techniquement sur notre système informatique.

Toutes ces personnes se sont engagées à n'accéder qu'aux données absolument nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités et à respecter l'engagement de confidentialité auquel elles ont souscrit en prenant leurs fonctions.

- La secrétaire-comptable de l'Université inter-âges de Saint-Nazaire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Il est précisé que la secrétaire-comptable est rattachée hiérarchiquement au vice-président et que son contrat de travail lui impose une discrétion absolue sur toutes les informations auxquelles elle a accès.

7 - Comment vos données sont-elles protégées ?

Conformément aux dispositions légales applicables, nous mettons en œuvre des mesures pour protéger vos données personnelles contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé, et notamment :

- La nomination d'un délégué à la protection des données.
- La sensibilisation aux exigences de confidentialité de nos responsables, bénévoles et salariés amenés à accéder à vos données personnelles.
- La sécurisation de l'accès à nos locaux.
- La mise en place d'un mot de passe, changé à intervalle régulier, pour ouvrir le fichier unique des adhérents.

8 - Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de demander qu'elles soient rectifiées, complétées ou mises à jour. Vous pouvez également demander l'effacement de vos données ou vous opposer à leur traitement, à condition de justifier d'un motif légitime.

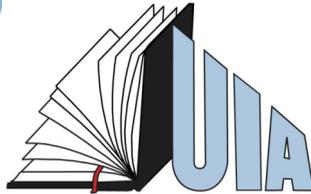
Vous pouvez demander à exercer votre droit à la portabilité de vos données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitements.

Vous pouvez enfin formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après votre décès, de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'association Université inter-âges de Saint-Nazaire par e-mail : delegue.donnees.uia@gmail.com.

En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL <https://www.cnil.fr>)

Approuvé par le Conseil des étudiants le 12 septembre 2018



Université inter-âges de Saint-Nazaire Agora 1901
2 bis avenue Albert de Mun 44600 Saint-Nazaire
Tél. : 02 40 22 74 89

Site internet : www.uisaintnazaire.info
Immatriculation tourisme n° IM094120001

Chambre des associations 94100 Saint-Maur-des-Fossés

